

PREMIÈRE PARTIE

HOMMES ET DÉTENTION

Gros plan sur les deux extrémités de la chaîne

Les travaux de connaissance du milieu carcéral qui s'inscrivent dans une perspective scientifique sont relativement rares. C'est pourquoi on peut saluer avec plaisir l'enquête de l'Insee sur l'histoire familiale des détenus, et avec d'autant plus d'intérêt qu'il s'agit d'une approche originale de l'enfermement carcéral, parce que décalée par rapport à ce que l'on pratique d'ordinaire, avec toute la richesse d'un regard qui renouvelle à la fois l'analyse scientifique et la réflexion citoyenne. L'examen des différences entre cette enquête et les travaux les plus courants en matière de criminologie nous permettra de dégager les problématiques sur lesquelles ouvre ce travail.

À la différence des études généralement effectuées dans le cadre des recherches en criminologie, cette enquête ne s'intéresse pas au type de comportement qui conduit en prison. À la différence des recherches réalisées au sein des établissements d'enfermement, elle ne s'intéresse pas à la vie en réclusion. Que montre-t-elle donc ?

Réalisée à la fin du XX^e siècle, elle apporte certains éléments de réponse à des questions laissées en suspens depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, alors que ce n'est qu'à l'aube du XXI^e siècle qu'on voit apparaître pour la première fois en France un projet de législation spécifique pour définir « le sens de la peine » et réorganiser les conditions de vie derrière des barreaux¹.

De nos jours, dans l'ensemble des pays démocratiques, l'enfermement carcéral constitue le principal mode d'exercice légal de la contrainte physique, en temps de paix, par un État. C'est l'usage de la force physique, à l'initiative des autorités publiques, pour contraindre le corps d'hommes et de femmes à demeurer enfermé, pendant une période plus ou moins longue.

La prison n'est pas un espace ordinaire. La condamnation à l'enfermement, ou la détention d'une personne mise en examen avant un procès, ne sont pas des décisions judiciaires ordinaires. Même si elles ne sont pas les plus fréquentes des condamnations², elles entraînent des modifications de la vie des personnes condamnées sans commune mesure avec les autres types de sanction. « **La prison doit être la privation de la liberté, et rien d'autre** » ; cette formule d'un ancien Président de la

¹ *Après réception d'un rapport sur le contrôle des établissements pénitentiaires (commission présidée par Guy Canivet), sur la libération conditionnelle (commission présidée par Daniel Farge) et de deux enquêtes d'initiative parlementaire (à l'Assemblée Nationale et au Sénat — on notera que les parlementaires n'avaient pas enquêté sur les prisons depuis 1872), à l'automne 2000, le Premier Ministre a chargé la Garde des Sceaux de la préparation d'un projet de loi pénitentiaire dont un avant projet a été présenté à la presse en juillet 2001 : il définit « le sens de la peine », précise l'étendue des missions du « service public pénitentiaire », propose une réforme du « régime disciplinaire des personnes détenues » dont il précise la « condition juridique », et réorganise les modalités de « contrôle des établissements pénitentiaires ».*

² *Les condamnations pénales les plus fréquentes sont les peines d'amendes, suivies des peines de prison assorties d'un sursis, les condamnations à des peines de prison ferme n'arrivent qu'en troisième position, elles ne représentent que 15 % des sanctions prononcées chaque année par les tribunaux français.*

République³ a été maintes fois reprise. Mais la privation de la liberté de se déplacer, de vivre auprès de sa famille, de rencontrer ses amis, de travailler, etc., n'est-elle pas une contrainte qui touche directement l'ensemble des éléments constitutifs de la vie sociale ? Au fur et à mesure que la liberté individuelle progresse, que la mobilité des citoyens se développe, la privation de l'une et de l'autre est une entrave de plus en plus sévère au développement de la vie sociale. C'est la raison pour laquelle il est pertinent d'avoir choisi comme angle d'approche la situation d'enfermement.

La même enquête de part et d'autre des barreaux

Faisant délibérément abstraction de tout le contexte judiciaire qui a entraîné l'enfermement, **cette enquête traite peu ou prou le détenu comme une personne ordinaire**. Le fait est assez rare pour mériter d'être signalé. Les questions posées derrière les barreaux d'une cellule, entre le 2 et le 12 février 1999, sont à peu de chose près les mêmes que celles auxquelles répondent, au même moment, 400 000 habitants du territoire national. Ce sont des questions qui permettent de mieux connaître l'histoire familiale des personnes résidant en France à la fin du XX^e siècle.

L'enquête est totalement anonyme, bien sûr. Le détenu n'est pas interrogé sur sa situation judiciaire, mais simplement sur sa date et son lieu de naissance, ainsi que sur la date de son entrée en prison, ce qui permet de connaître la durée de l'enfermement déjà subi au moment de l'enquête. Il est invité à répondre à quelques questions sur sa vie professionnelle (âge de fin d'études, âge de premier emploi, formation spécifique éventuelle) ; puis viennent les questions concernant sa vie familiale, et d'abord : à quel âge a-t-il quitté ses parents ? On l'interroge ensuite sur les principales étapes de sa vie en couple, en lui demandant de détailler plus particulièrement sa « première » union et, si ce n'était pas la seule, sa « dernière » union. Il est invité ensuite à répondre à différentes questions concernant ses relations avec ses enfants ainsi qu'avec les enfants qui n'étaient pas les siens mais avec qui il a éventuellement vécu. Le questionnaire se termine par des questions relatives à la transmission des langues et des parlers (entre ses parents et lui ainsi qu'entre lui et ses enfants et ses proches).

Cette double enquête sur l'histoire sociale permet de voir ce qui distingue les histoires familiales des personnes envoyées en prison et ceux des autres citoyens.

Les choix de méthode

Effectuer une telle enquête en prison était une première. Comme toujours en pareil cas, une pré-enquête a permis de se donner les meilleures chances de réussite ; elle a conduit à modifier sur deux points le questionnaire qui passait en milieu libre pour l'adapter au milieu carcéral. D'une part, à la demande d'un nombre important des détenus consultés lors de la pré-enquête, fut introduite une question relative à la formation professionnelle en détention — cette question ne touchait pas directement à l'histoire familiale, mais les nombreuses demandes d'introduction de cette question laissaient penser qu'elle pouvait aider à saisir certains éléments importants de la vie carcérale. D'autre part, la décision a été prise de ne pas retenir de femmes dans la passation de l'enquête. Une proportion non-négligeable de femmes incarcérées est impliquée dans des affaires ayant fortement troublé leur vie familiale (infanticide, ou crime perpétré sur un membre de l'entourage familial) ou ont été victimes de violences familiales pendant l'enfance ou à l'âge adulte : il s'est révélé particulièrement délicat de demander des précisions sur leur vie familiale à des femmes directement impliquées dans de tels drames.

Cette mise à l'écart des femmes de la population interrogée en prison peut faire penser que cela introduit une lacune importante dans l'enquête. Pour un travail statistique, tel n'est pas le cas. Dans tous les pays occidentaux, de tous temps, et particulièrement de nos jours, les femmes incarcérées sont peu nombreuses. Le nombre important de reportages ou d'ouvrages qui leur sont consacrés

³ Valéry Giscard d'Estaing, lors d'une visite qu'il fit au début de son septennat dans les prisons de Lyon, alors qu'il venait de créer, fait unique dans l'histoire de France, un secrétariat d'État à la condition pénitentiaire – confié à Hélène Dorlhac de Borne, entre 1974 et 1976. Rappelons que les années soixante-dix avaient connu d'importants troubles dans les prisons, et qu'à cette époque, dans certains établissements vétustes, Clairvaux par exemple, les détenus étaient encore enfermés, chaque nuit, dans des « cages à poules » en bois qui mesuraient moins de quatre mètres carrés.

montre le trouble que peut causer, dans l'opinion publique, l'enfermement de femmes (en particulier lorsqu'elles sont mères ou sur le point d'accoucher) et peut faire penser que celles-ci sont presque aussi nombreuses que les hommes derrière les barreaux. Il n'en est rien. Il y avait environ 20 % de femmes parmi les détenus au XIX^e siècle, on en compte un peu moins de 4 % à l'aube du XXI^e siècle.

De toute façon, dans la mesure où la place de l'homme et de la femme ne sont pas identiques par rapport aux histoires familiales, les résultats de l'enquête « histoire familiale » réalisée en prison ne sont confrontés qu'aux résultats de l'enquête homologue passée en milieu libre auprès des hommes.

De l'intérêt de confronter détenus et citoyens libres sans tenir compte des autres peines que l'enfermement

L'enquête ne considère ni les infractions reprochées aux personnes placées en prison, ni les situations des personnes condamnées à d'autres peines (non privatives de liberté), et de ces lacunes délibérées, elle tire son efficacité, parce qu'elle a écarté ces éléments qui trop souvent aveuglent ceux qui réfléchissent sur les prisons.

La peine de prison, à laquelle l'autorité judiciaire condamne un individu reconnu coupable d'une infraction pénale, est une invention récente qui s'est principalement développée dans les pays démocratiques, et notamment en France, à partir de la fin du XVIII^e siècle. Cette période marquée par les bouleversements politiques importants est considérée comme une période charnière. Le sous-titre du livre ***Surveiller et punir*** de Michel Foucault, est ***Naissance de la prison***.

Et pourtant, depuis l'Antiquité, les autorités se sont arrogé le droit d'enfermer certains des membres de la collectivité. Cela se faisait dans quatre domaines différents : au sein des familles (les parents pouvaient organiser l'enfermement de certains de leurs enfants dont les comportements paraissaient nuisibles aux intérêts du groupe familial), dans le cadre de l'exercice de l'autorité politique (les princes au pouvoir pouvaient faire enfermer leurs concurrents ou ceux qui étaient susceptibles de nuire à leur pouvoir), dans l'administration de la cité (suivant les périodes et les peurs collectives, on enferme les malades ou les personnes susceptibles de l'être comme les voyageurs, les fous, les prostituées, etc.), pour instruire un procès et dans l'attente de la sanction (on garde enfermés les inculpés pour les soumettre à la question, au moyen de tortures plus ou moins raffinées, et on garde enfermés les condamnés pour qu'ils soient présents et en bonne santé au moment de l'administration du supplice).

La prison est un dispositif spécifique. Il contraint l'individu concerné dans ce qu'il possède de plus intime : son corps. Dans la société contemporaine, et de plus en plus, les atteintes au corps sont parmi les plus graves qui soient.

Il est possible que d'ici quelques années, les différentes modalités de placement sous surveillance électronique soient des peines assimilables à l'enfermement, mais, actuellement, dans la réalité des pratiques, les condamnations à des peines autres que la prison ferme, qui sont pourtant beaucoup plus fréquentes (amendes, prison avec sursis), sont considérées comme beaucoup moins traumatisantes, et beaucoup moins infamantes que l'enfermement. À tel point que, aussi bien dans les milieux fortement frappés par la répression pénale⁴ que dans les milieux qui en sont plus généralement préservés, les mesures pénales ou pré-sentencielles qui n'impliquent pas un enfermement sont considérées comme posant moins de problèmes.

⁴ *Il est même fréquent de constater qu'une condamnation à une peine avec sursis (souvent assortie d'une amende et d'une condamnation à paiement de dommages et intérêts) est presque assimilée à une non-condamnation, comme si la différence de nature entre les sanctions dites « privatives de liberté » et les autres assimilait les autres à une non-condamnation. Il en est de même pour les dispositifs pré-sentenciels : la personne mise en examen et placée sous contrôle judiciaire est nettement moins stigmatisée que la personne placée en détention dite « préventive » - l'autorité judiciaire elle-même ne juge pas de la même façon un citoyen qui arrive libre à l'audience et un citoyen qui était placé en détention dans l'attente du procès.*

Les résultats de l'enquête de l'Insee établissent une séparation nette entre les personnes enfermées, par décision de l'autorité judiciaire, et les personnes qui peuvent vaquer plus librement à leurs occupations. Contrairement à ce qu'une lecture rapide des tableaux pourrait faire penser, il ne s'agit pas d'opposer les auteurs d'infractions et les « honnêtes gens », dans la mesure où les résultats de l'enquête concernant les non détenus comprend une part non négligeable de personnes condamnées par la justice mais à une peine autre que de prison ferme. Aux détenus, sont ainsi opposées toutes les personnes non mises en cause par la justice et les personnes condamnées à des peines d'amende, de travail d'intérêt général, ou de prison avec sursis.

En tant que dispositif pénal (elle n'est pas uniquement cela puisque la détention avant jugement concerne des personnes présumées innocentes, et qui, pour certaines d'entre elles, seront reconnues innocentes par la justice⁵), la prison est une peine particulière, c'est la seule qui satisfasse à la fois aux quatre logiques de justification des sanctions⁶ : expiation, dissuasion, neutralisation, réhabilitation. La prison ferme est plus sévère, donc plus expiatoire, que la prison avec sursis, elle est plus dissuasive que l'amende, neutralise davantage que toutes les peines avec sursis, et offre des possibilités de réadaptation.

Enrichir les deux branches de la criminologie

En comparant la situation des détenus et celle des hommes libres, l'enquête de l'Insee permet de répondre à la question suivante : certaines histoires familiales semblent-elles prédisposer les habitants d'un pays à se retrouver un jour derrière des barreaux ?

En 1893, en prenant exemple sur la population féminine, et en étudiant, selon une logique de criminologie classique, un type particulier d'infraction, l'infanticide (dont la condamnation conduit souvent à l'enfermement) le sociologue Guillaume de Greef⁷ s'interrogeait déjà sur la signification qu'une société devait attribuer à la forte sur-représentation statistique de personnes issues de milieux sociaux bien spécifiques parmi les auteurs d'infractions graves. Il écrivait alors :

« Parmi tous les crimes et délits poursuivis en France de 1826 à 1880, c'est dans l'infanticide que la proportion des illettrés est la plus considérable, elle est en moyenne de 72 p. cent. L'infanticide est donc le crime des illettrés ; voilà une des conditions qui favorisent l'apparition de ce comportement criminel ; nous serons encore plus exactement renseignés après avoir constaté que ces illettrés sont généralement des célibataires [...]. Ce n'est pas tout ; parmi ces femmes, ce sont celles de la condition la plus dépendante, la plus servile en réalité, les moins capables par conséquent de réagir par leur volonté contre toutes les causes ambiantes qui concourent à les accabler et à les pousser nécessairement au crime, qui fournissent le chiffre le plus élevé du contingent des suicides. [...]

On distingue traditionnellement deux branches de la criminologie, l'une qui a pour objet la vie des personnes désignées par la société comme criminelles, l'autre qui analyse les pratiques, au sein d'une société, qui font désigner, poursuivre et réprimer les pratiques indésirables. L'enquête de l'Insee permet d'apporter certains éléments de réponse à chacune de ces branches.

En connaissant mieux la vie familiale des détenus, on connaît mieux la vie de ceux que des décisions judiciaires ont placés à l'écart de la société, traitement le plus sévère administré dans les pays démocratiques qui, comme la France, ont abandonné toute autre forme de châtime corporel. En ayant la possibilité de mesurer l'écart, à un moment donné, entre la vie familiale des détenus et celle des citoyens libres, on peut disposer d'éléments pour réfléchir sur le fonctionnement de l'ensemble de la chaîne de répression pénale.

⁵ Cela concerne environ deux mille personnes chaque année en France (sur 67 000 personnes envoyées en prison), soit une moyenne proche de 3%. Il ne s'agit pas là d'erreurs judiciaires, il s'agit simplement de personnes enfermées chaque année par une décision judiciaire qui ne sont finalement pas reconnues coupables par la justice.

⁶ Cf. Ph. Combessie [2001], **Sociologie de la prison** (op. cit.), pp. 16-21.

⁷ Guillaume De Greef, 1842-1924, titulaire de la première chaire de sociologie, à l'Université Libre de Bruxelles.

Les pistes d'analyse suivies

La première partie de ce volume présente une série de textes sur certains thèmes traités dans l'enquête.

Tout d'abord, France-Line Mary-Portas et Annie Kensey dressent un tableau complet de l'ensemble des statistiques pénitentiaires françaises et des études récentes sur la sociologie des détenus. Il permet d'apporter des informations bien connues des spécialistes qui seront utiles à ceux qui découvrent les prisons à travers cet ouvrage. François Clanché s'intéresse ensuite aux proches des hommes détenus, leurs enfants, leurs conjoints, leurs parents. C'est ainsi que pour un peu moins de cinquante mille hommes détenus à la date de l'enquête, près de trois cent mille personnes étaient plus ou moins directement touchées par ces incarcérations.

Dans la deuxième partie, trois études s'attachent à mettre en lumière les spécificités de l'histoire familiale des détenus, comparés aux hommes « libres » du même âge.

Francine Cassan et Estelle Longe mettent en évidence la précocité d'entrée dans la vie de couple et l'instabilité spécifique des couples des hommes détenus. France-Line Mary-Portas analyse ensuite les différentes caractéristiques de la descendance des détenus : enfants, beaux-enfants, enfants hébergés, petits-enfants... Laurent Toulemon et Francine Cassan enfin étudient l'articulation complexe entre les fragilisations de réseaux sociaux (qui se manifestent notamment par des recompositions familiales parfois multiples) et les risques d'incarcération.

Le lecteur pourra découvrir ensuite deux études pourtant plus particulièrement sur deux groupes de détenus. Annie Kensey s'attache à la situation singulière (mais de plus en plus fréquente) des détenus âgés de cinquante ans et plus : elle analyse ce que l'enquête permet de connaître de l'histoire de leur réseau familial, qui montre un fort isolement de ces détenus plus âgés que les autres, qui vivent une réclusion d'autant plus difficile que la plupart des établissements pénitentiaires n'ont pas été conçus pour les personnes vieillissantes.

La troisième partie du volume est consacrée aux sources et méthodes. Le premier texte présente l'enquête elle-même. Dans le second, Corinne Rostaing développe une analyse des « non-réponses » et propose plusieurs explications aux non-réponses plus fréquentes à certaines questions concernant des sujets intimes ou douloureux pour les hommes détenus.

La quatrième partie enfin réunit les tableaux de résultats de l'ensemble des questions de l'enquête.

L'ensemble de ces chapitres n'épuise pas, loin s'en faut, toutes les données recueillies au cours de cette enquête, mais, à partir d'un matériau original qui n'avait jamais été recueilli ainsi dans les prisons françaises — et même, à notre connaissance, dans aucun établissement pénitentiaire —, il permet de mieux comprendre cet espace méconnu, cette part d'ombre des sociétés démocratiques que constituent les prisons. Ce faisant, cette publication invite à réfléchir aux tris opérés en amont de l'enfermement, par l'ensemble de la chaîne pénale et, au-delà, par le législateur qui vote les lois précisant les comportements jugés à ce point redoutables qu'ils doivent entraîner l'usage de la force pour tenir leurs auteurs à l'écart de la vie sociale ordinaire, pendant des périodes qui peuvent aller, en France, jusqu'à la perpétuité.

Que sait-on de la population carcérale ?

La seconde moitié du XX^e siècle a été marquée par une « inflation carcérale » sans précédent. Dans les vingt-cinq dernières années, elle s'explique essentiellement par l'allongement de la durée moyenne de détention et la très forte augmentation du nombre de condamnés devant purger de longues peines. Depuis 1994 néanmoins, le nombre d'incarcérations ne cesse de décroître, en raison de la baisse des entrées en détention provisoire qui en représentent aujourd'hui les trois quarts. La détention concerne principalement des hommes jeunes et socialement peu insérés comme on peut le lire dans les résultats de l'étude de l'histoire familiale. D'autres études soulignent également la précarité – culturelle, sanitaire, économique et sociale – de certaines situations personnelles à l'incarcération ou à la libération.

Depuis une vingtaine d'années, le champ des études quantitatives sur la population carcérale de la France métropolitaine s'est considérablement développé. Un nombre important de travaux s'appuient sur les données produites et publiées régulièrement par l'administration pénitentiaire, qui prend en charge des personnes privées de liberté par décision judiciaire. Pendant longtemps, l'information statistique a principalement porté sur les effectifs des personnes incarcérées et sur leurs caractéristiques « institutionnelles », favorisant le développement de recherches privilégiant la connaissance de l'évolution démographique et pénale de la population carcérale. Dans la période récente, au cours de laquelle les deux missions du service public pénitentiaire – mission de sécurité publique et mission de réinsertion des personnes prises en charge – ont été précisées¹, une attention croissante a été portée aux caractéristiques sociales des détenus. Certaines études amènent à penser que la population carcérale est proche de celle des groupes les plus démunis tant sur les domaines professionnels que familiaux, mais aucune étude d'ensemble ne permettait de s'en assurer pour l'instant. L'enquête Etude de l'histoire familiale, par ses apports sur l'ancrage familial et social des personnes détenues, doit permettre d'éclairer les possibilités d'exercice, par l'administration pénitentiaire, de sa mission de réinsertion sociale des personnes dont elle a la charge.

Les composantes d'évolution de la population carcérale

Un siècle et demi de statistiques pénitentiaires

L'application des méthodes de l'analyse démographique à l'étude de l'évolution de la population carcérale, par sa décomposition selon le triptyque « stocks, flux et durées » (voir encadré), a été initiée par P. Tournier (1981). Elle suppose que l'on dispose de séries statistiques homogènes sur des périodes relativement longues. Les premières données disponibles pour la France métropolitaine, issues de la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, ont été publiées dans le rapport de l'administration pénitentiaire de 1852 et remontent à 1831². Elles renseignent principalement sur les effectifs de détenus au 1^{er} janvier de chaque année, et pour certaines périodes, sur les flux d'incarcérations annuelles. M.D. Barré (1986) en a proposé une sérialisation qui, par sélection des catégories de détenus et d'établissements placés de façon continue sous l'autorité de l'administration

¹ « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines » (loi du 22 juin 1987).

² Au 1^{er} janvier 1831, 34420 personnes étaient, selon cette source, détenues en France métropolitaine.

pénitentiaire, permet des comparaisons homogènes avec les données produites aujourd'hui par cette administration.

La Statistique trimestrielle de la population incarcérée, dont le mode de collecte manuel est inchangé depuis 1969, permet de dénombrer les effectifs détenus au premier jour du trimestre, ainsi que les flux trimestriels d'entrées et de sorties, selon quelques variables pénales ou d'état civil. Elle fait l'objet d'une série annuelle dans la base de données SEPT (Séries Pénitentiaires Temporelles). Plus récemment, la connaissance statistique des personnes détenues a été enrichie par l'exploitation du Fichier national des détenus (FND)³, application informatique destinée à la gestion de la population carcérale. Pour chaque entrant en détention, ou plus exactement pour chaque entrée⁴, des informations extraites de la fiche d'écrou sont saisies et traitées ; elles sont ensuite quotidiennement mises à jour en fonction des changements intervenus au cours de la détention. Les tableaux produits annuellement depuis 1993 à partir de ce fichier portent essentiellement sur les flux d'entrées et de sorties⁵.

Sur un siècle et demi, il est possible de rapporter les données issues de ces différentes sources pénitentiaires avec l'effectif de la population résidant en France métropolitaine, dénombrée lors des recensements (tableau 1).

Stocks, flux et durées

Les trois unités de compte des statistiques pénitentiaires

L'unité de mesure des stocks est la personne détenue dans un établissement pénitentiaire à une date donnée. Le terme détenu ne renvoie pas forcément à une présence physique dans l'établissement : il s'applique aussi à certaines personnes temporairement absentes (en permission de sortie, en chantier extérieur, en semi-liberté...). Au 1^{er} janvier 1999, 49672 personnes étaient détenues en France métropolitaine (soit 85 détenus pour 100000 habitants).

L'unité de mesure des flux d'entrées est l'incarcération dans un établissement pénitentiaire au cours d'une période donnée. Elle correspond à une entrée en provenance de liberté : les retours de permission, de chantier extérieur... et les transferts en provenance d'autres établissements ne sont pas considérés comme des incarcérations. De même, une nouvelle décision judiciaire de privation de liberté à l'encontre d'une personne déjà détenue ne constitue pas une nouvelle incarcération. En revanche, une personne peut être dénombrée plusieurs fois parmi les entrants si elle fait l'objet, au cours d'une période, de plusieurs incarcérations en provenance de liberté. En 1999, on a dénombré 72172 entrées en détention en France métropolitaine (soit 123 incarcérations pour 100000 habitants).

L'unité de mesure des flux de sortie est la libération depuis un établissement pénitentiaire au cours d'une période donnée. Les départs en permission, chantiers extérieurs... ou les transferts vers d'autres établissements du pays ne sont pas dénombrés parmi les libérations. En revanche, les décès et les transferts vers d'autres pays le sont. En 1999, on a dénombré 73298 sorties de détention en France métropolitaine (soit 125 libérations pour 100000 habitants).

Les durées de détention : durées estimées, durées réelles

Le volume en stock de la population carcérale ne dépend pas seulement du volume des flux d'entrées ou de sorties. Il est également fonction de la *durée de séjour en prison*. Avant 1993, les statistiques pénitentiaires ne fournissaient aucun renseignement sur les durées réelles de détention. Il était possible cependant d'en obtenir une estimation moyenne, en appliquant à la population carcérale une propriété des populations stationnaires, dans lesquelles le volume en stock est égal au produit du volume des flux (d'entrées ou de sorties) et de la durée moyenne.

$$\text{Durée moyenne de détention estimée (mois)} = \frac{\text{Nombre moyen de détenus sur l'année (stock)}}{\text{Nombre d'incarcérations dans l'année (flux d'entrées)}} \times 12$$

Avec l'exploitation statistique du Fichier National des Détenus, on dispose désormais d'une mesure directe des durées de détention, calculées à la libération par différence entre la date de sortie et la date d'entrée en détention. Pour l'année 1999, la durée moyenne « estimée » (8,1 mois) est très proche de la durée moyenne calculée sur la répartition des libérations selon cette durée de séjour « réelle » (8,3 mois). Cette moyenne masque une répartition très concentrée sur les courtes détentions : 20% des libérations de l'année 1999 ont eu lieu après une détention de moins d'1 mois, 34% après une détention de moins de 2 mois, 46% après une détention de moins de 3 mois, 68% après une détention de moins de 6 mois et 84% après une détention de moins d'1 an. Seules 2% des sorties ont eu lieu après un séjour de 5 ans ou plus.

³ Exploitation réalisée conjointement par la sous-direction de la statistique, des études et de la diffusion de la DAGE (SD/SED) et par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP/PMJ1).

⁴ Au cours d'une année, une même personne peut être incarcérée, libérée, puis incarcérée à nouveau, soit à différents stades de la procédure pour la même affaire, soit pour des affaires différentes.

⁵ Nous parlons ici des tableaux habituellement disponibles et sous forme de séries longues. L'extraction mensuelle de ce fichier permet également d'obtenir des statistiques sur le stock.

La fin du XXème siècle marquée par une inflation carcérale sans précédent...

Au milieu du XIXe siècle, le taux de détention au 1^{er} janvier de l'année oscille, au gré des périodes d'agitation politique⁶, autour des 115 détenus pour 100 000 habitants. Il se situe aux niveaux les plus élevés jamais enregistrés en France, en raison notamment de très forts taux d'incarcérations, supérieurs à 350 entrées annuelles en détention pour 100 000 habitants. La durée de détention se stabilise quant à elle à un niveau relativement faible, inférieur à 4 mois en moyenne.

A partir de 1881, le taux de détention décroît régulièrement et atteint son niveau le plus bas, inférieur à 50 détenus pour 100 000 habitants, à la veille de la Seconde Guerre Mondiale⁷. Cette diminution en stock est directement imputable à la baisse des entrées. En une cinquantaine d'années, alors que la durée moyenne de détention se maintient autour de 3 mois et demi, le taux d'incarcération est divisé par deux ; en 1931, on dénombre moins de 170 entrées en détention pour 100 000 habitants.

Tableau 1
Evolution de la population carcérale en France métropolitaine (1846-1999)

Champ : France métropolitaine ; 1831-1936 : maisons centrales et prisons départementales ; 1946-1999 : tous établissements pénitentiaires

Année	Détenus au 1 ^{er} janvier (pour 100000 habitants)	Entrées en détention (pour 100000 habitants)	Durée moyenne de détention (mois)	Année	Détenus au 1 ^{er} janvier (pour 100000 habitants)	Entrées en détention (pour 100000 habitants)	Durée moyenne de détention (mois)
1846	115	(...)	(...)	1911	58	223	3,3
1851	117	(...)	(...)	1921	82	176	5,1
1856	134	416	3,9	1926	52	159	4,1
1861	114	376	3,7	1931	49	167	3,4
1866	104	346	3,7	1936	46	207	2,5
1872	114	412	3,5	1946	153	(...)	(...)
1876	120	373	3,9	1954	53	157	3,8
1881	107	336	3,8	1962	64	188	4,0
1886	105	329	3,8	1968	68	181	4,5
1891	90	325	3,5	1975	49	147	4,3
1896	82	312	3,1	1982	56	137	5,2
1901	64	202	3,6	1990	78	139	7,0
1906	55	191	3,3	1999	85	123	8,1

(...) Pas de données disponibles sur les flux d'entrées en prison.

Sources : Barré M.D., 1986 ; ministère de la Justice, SD/SED et DAP, base SEPT et FND ; INSEE, recensements de la population, pour les populations

⁶ Révolution de 1848, coup d'Etat du 2 décembre 1851 (aux lendemains duquel le nombre de détenus, de 51300, atteindra un maximum qui ne sera pas dépassé avant 1946), guerre de 1870, insurrection de la Commune ... Pour la période 1873-1879, il est possible de distinguer les détenus de droit commun (42564 au 1^{er} janvier 1876) de ceux qui sont incarcérés pour « faits liés à l'insurrection de la commune » (1876 au 1^{er} janvier 1876). Au 1^{er} janvier 1876, si on exclut ces détenus politiques, le taux de détention s'élève à 115 détenus pour 100 000 habitants.

⁷ C'est au 1^{er} janvier 1937 (si on exclut les années 1939 et 1940 pour lesquelles les données sont incomplètes) que l'on enregistre le plus faible nombre de détenus (14807) en France métropolitaine.

Après la Seconde Guerre Mondiale, passée la période d'épuration au cours de laquelle le nombre de détenus avait atteint un maximum historique⁸, la population carcérale connaît une longue phase de croissance, interrompue seulement dans les premières années de la décennie 1970. A la fin du XXe siècle, on dénombre en France métropolitaine à peu près autant de détenus qu'au milieu du XIXe siècle (près de 50 000). Le taux de détention atteint aujourd'hui se situe néanmoins très en deçà de ceux observés en Russie et aux Etats-Unis, et est comparable à celui qu'on enregistre dans la plupart des pays de l'Union européenne (voir encadré).

Les populations carcérales en Union européenne, en Russie et aux Etats-Unis

	Détenus au 1 ^{er} septembre 1998 (pour 100000 hbts)	Entrées en détention en 1997 (pour 100000 hbts)	Durée moyenne de détention en 1997 (mois)
Finlande	54	124	5,8
Suède*	60	234	3,0
Danemark*	64	628	1,2
Irlande*	71	362	2,5
Grèce	75	(...)	(...)
Belgique	81	137	7,3
Pays-Bas	85	187	4,8
Italie	85	153	8,1
Autriche	86	(...)	(...)
France	88	131	8,4
Allemagne*	96	338	3,1
Luxembourg**	104	168	8,0
Espagne	112	147	9,2
Royaume-Uni**	118	278	4,6
Portugal	147	77	22,6
Russie*	679	389	22,0
Etats-Unis	669	(...)	(...)

(*) données de flux en 1996.

(**) données de stock en 1997 et données de flux en 1996.

(...) : aucune donnée disponible sur la période 96-97.

Sources : Conseil de l'Europe, *Statistique Pénale Annuelle (SPACE)* ; U.S. Department of Justice, *Bureau of Justice Statistics, Correctional populations*

Jusqu'au milieu des années 1960, l'augmentation du nombre de détenus est due à celle des entrées et elle ne peut se comprendre hors du contexte particulier de la Guerre d'Algérie⁹. La phase de croissance du dernier quart du XXe siècle, la plus étudiée par les démographes qui la qualifient de période « d'inflation carcérale », se distingue de la précédente par deux caractéristiques majeures.

Il s'agit tout d'abord de la seule période marquée par une augmentation du nombre de détenus en temps de paix, et ce malgré la fréquence des mesures collectives de clémence (amnisties et grâces) qui se sont multipliées dans la période. Surtout, les évolutions en stock ne reflètent pas forcément celles des flux d'entrées.

⁸ Au 1^{er} janvier 1946, sur 62033 personnes détenues, on en recense 29179 qui le sont pour « faits de collaboration » ; la population carcérale de droit commun s'élève à 32854 détenus, soit un taux de détention de 81 pour 100000.

⁹ Au 1^{er} janvier 1962, on recense 5383 détenus dits de catégorie A (détenus nord-africains incarcérés pour des faits se rapportant aux événements d'Algérie) et 343 détenus « activistes » (liés à l'OAS). La population de droit commun compte 23999 détenus, soit un taux de détention de 52 pour 100000, équivalent à celui enregistré en 1954.

... et par l'allongement des durées de détention

Les incarcérations se sont d'abord stabilisées à un niveau proche des 140 entrées annuelles pour 100 000 habitants.. L'accroissement du taux de détention, passé de 49 à 85 détenus pour 100 000 habitants entre les 1ers janvier 1975 et 1999, s'explique principalement par l'allongement de la durée moyenne de détention. Celle-ci ne dépassait pas 4 mois et demi en 1975 ; elle s'élève à plus de 8 mois en 1999.

Les raisons de cet allongement sont aujourd'hui bien connues. Il tient en partie à l'augmentation de la durée moyenne de détention provisoire, passée dans la même période de 2 mois et demi à plus de 4 mois. Mais il s'explique surtout par la très forte augmentation du nombre de condamnés devant purger des longues peines (tableau 2). Cette évolution témoigne à la fois d'un allongement des peines prononcées par les tribunaux, de la diminution des mesures individualisées d'aménagement des peines au profit de mesures de masse, et d'un durcissement de la législation¹⁰ (Kensey, Cardet, 2000).

Tableau 2
Répartition des condamnés détenus au 1^{er} janvier
selon le quantum de la peine en cours d'exécution

	1 ^{er} janvier 1975		1 ^{er} janvier 1999		1975-1999
	Effectifs	%	Effectifs	%	Variation des effectifs (%)
Ensemble des condamnés détenus	12 972	100,0	30 215	100,0	132,9
A une peine de moins d'1 an	4 893	37,7	7 311	24,2	49,4
A une peine de 1 à moins de 3 ans	3 588	27,7	6 432	21,3	79,3
A une peine de 3 à moins de 5 ans	1 159	8,9	4 028	13,3	247,5
A une peine de 5 à moins de 10 ans	1 865	14,4	6 499	21,5	248,5
A une peine de 10 ans ou plus (*)	1 282	9,9	5 394	17,9	320,7
A une peine de perpétuité	185	1,4	551	1,8	197,8

(*) Peine de 10 à 20 ans en 1975 ; de 10 à 30 ans en 1999.

Source : ministère de la Justice, DAP, base SEPT. Champ : France métropolitaine

Cependant, on assiste depuis quelques années à un début de «déflation carcérale» : le nombre d'incarcérations diminue depuis 1994 et, depuis 1996, le taux de détention a tendance à diminuer légèrement.

Les différents motifs d'incarcération : procédures et infractions

Trois incarcérations sur quatre au titre de la détention provisoire....

En 1999, l'entrée dans les établissements pénitentiaires de la France métropolitaine a représenté un flux de 72 172 incarcérations au cours de l'année. Si près d'un quart des personnes écrouées l'ont été après une condamnation définitive, 75% sont entrées en détention avec le statut de prévenu, c'est à dire qu'ils sont incarcérés au titre de la détention provisoire dans le cadre d'une procédure d'instruction ou jugés mais encore dans les délais d'appel. Les mouvements annuels d'entrée en

¹⁰ Entre autres, le Nouveau Code Pénal entré en vigueur en 1994 a allongé les maxima des peines encourues pour un nombre important d'infractions. La durée maximum de la peine d'emprisonnement en matière correctionnelle (délit) a été portée à 10 ans contre 5 ans auparavant ; celle de la peine de réclusion à temps en matière criminelle a été portée à 30 ans contre 20 ans auparavant. Sur la période 1994-1999, le nombre de détenus condamnés à des peines supérieures à 10 ans a augmenté de 41% et celui des condamnés à des peines comprises entre 5 et 10 ans a augmenté de 19%, tandis que le nombre de détenus condamnés à des peines de moins d'un an a chuté de 21%.

milieu carcéral sont, en raison notamment du nombre important de courtes détentions, bien plus nombreux que l'effectif de la population détenue à une date donnée. La répartition entre condamnés et prévenus en stock est de la même façon très différente de leur répartition à l'entrée : 39% des 49 672 personnes détenues au 1^{er} janvier 1999 l'étaient dans le cadre d'une détention provisoire.

Deux procédures sont, pour l'essentiel, à l'origine de l'entrée en détention provisoire (voir encadré) : la comparution immédiate et l'instruction. La comparution immédiate, procédure rapide notamment utilisée pour les délits flagrants, explique la moitié des incarcérations de prévenus en 1999. Dans cette procédure, la mise en détention peut intervenir soit avant le jugement de première instance, soit après, en attendant l'expiration du délai d'appel et, le cas échéant, l'arrêt de la cour d'appel. Ensuite, la décision du juge d'instruction fonde 44% des mises en détention provisoire. Les autres titres de détention ont un poids marginal (tableau 3).

La diminution du nombre d'entrées en prison entre 1994 et 1999 résulte de la baisse du nombre d'incarcérations de prévenus, alors que sur la même période celle des condamnés augmente, ce qui constitue une rupture par rapport à la décennie précédente.

Tableau 3
Répartition des incarcérations annuelles selon le statut pénal et la nature du titre de détention

	1999	
	Effectifs	%
Ensemble des entrées	72 172	100,0
Prévenus	54 012	74,8
Procédure de comparution immédiate	26 919	37,3
Mandat du juge d'instruction	23 949	33,2
Autres titres de détention (*)	3 144	4,4
Condamnés	18 160	25,2
Condamnation définitive	17 834	24,7
Contrainte par corps	75	0,1
Réincarcération d'un libéré conditionnel	136	0,2
Autres cas	115	0,2

(*) Mandat du juge des enfants, de la chambre d'accusation ou d'une autre juridiction, ordonnance d'incarcération provisoire du juge de l'application des peines

Source : ministère de la Justice, SD/SED et DAP, Fichier national des détenus (FND). Champ : France métropolitaine

Le taux de prévenus à l'entrée diffère selon l'infraction justifiant l'incarcération. Il est maximal pour les crimes et les infractions à la police des étrangers, où la quasi-totalité des personnes incarcérées sont des prévenus. Il reste élevé pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, pour les faux et usages de faux et pour les vols aggravés (près de 80%). A contrario, la proportion de prévenus à l'entrée est plus faible parmi les personnes écrouées pour atteintes involontaires aux personnes (62%), pour atteintes à la famille (51%), et parmi les personnes incarcérées pour infraction à la circulation routière (45%). Dans ces trois cas, l'entrée en détention a donc lieu plus souvent en fin de chaîne pénale, après utilisation de toutes les voies de recours, dans le cadre de la mise à exécution d'une condamnation définitive.

La nature de l'infraction influence encore plus nettement la procédure suivie pour la mise en détention provisoire. La comparution immédiate est plutôt réservée au traitement des contentieux « d'ordre public ». Les prévenus incarcérés pour infraction à la police des étrangers le sont ainsi, dans 85% des cas, dans le cadre de cette procédure. La comparution immédiate est aussi largement utilisée en matière de circulation routière (88% des incarcérations provisoires). Elle reste majoritaire pour traiter

des violences et outrages à fonctionnaires ou magistrat, et des vols simples (72% des incarcérations provisoires). Les autres titres de placement en détention provisoire (essentiellement les mandats de dépôt délivrés par les juges d'instruction) concernent plutôt les incarcérations pour des affaires graves ou complexes : ils représentent 91% des incarcérations provisoires pour crime, 75% des incarcérations provisoires pour infraction à la législation sur les stupéfiants et 73% des incarcérations provisoires pour atteintes sexuelles ou aux mœurs autres que le viol.

Repères juridiques concernant les procédures

Applicable en matière correctionnelle, la procédure de **comparution immédiate** permet au procureur de la République de « traduire le prévenu sur-le-champ devant le tribunal », lorsque l'affaire lui paraît en état d'être jugée (art. 395 du CPP). La peine maximale encourue doit être au moins égale à 1 an en cas de flagrant délit, et à 2 ans dans les autres cas, sans dépasser 7 ans (loi du 8 février 1995). La comparution immédiate n'est pas applicable aux mineurs.

Si la comparution du prévenu devant le tribunal n'est pas possible le jour même, il peut être placé en détention provisoire par ordonnance du président du tribunal ou du juge délégué par lui (art. 396 al. 2), jusqu'à sa comparution qui doit avoir lieu dans les deux jours ouvrables. Le jour de sa comparution, le prévenu ne peut être jugé immédiatement qu'avec son accord. A défaut, le tribunal renvoie l'affaire à une prochaine audience, dans un délai compris entre 2 et 6 semaines. Le prévenu peut être placé ou maintenu en détention provisoire par décision motivée du tribunal (art 397-3 al. 2). Le jugement au fond doit alors intervenir dans les 2 mois suivant la première comparution devant le tribunal.

A l'issue du jugement, lorsque le prévenu est condamné à un emprisonnement ferme, le tribunal peut, quelle que soit la durée de la peine, ordonner son placement ou son maintien en détention (art. 397-4 al. 1). En cas d'appel, la cour doit statuer dans les 4 mois.

La détention provisoire est possible en matière criminelle, et en matière correctionnelle pour les infractions d'une certaine gravité (peine encourue au moins égale à un an de prison en cas de flagrant délit et à deux ans dans les autres cas). La loi pose comme principe que « la personne mise en examen reste libre », sauf à être « soumise au contrôle judiciaire ou, à titre exceptionnel, placée en détention provisoire », en raison des « nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté » (art. 137 CPP).

Les finalités de la détention provisoire, définies par l'article 144 du CPP, sont de deux ordres. Elle doit être : soit « l'unique moyen de conserver des preuves », d'empêcher la « concertation frauduleuse » entre complices ou les pressions sur les témoins ou les victimes ; soit une nécessité pour « préserver l'ordre public », protéger la personne concernée ou « garantir son maintien à la disposition de la justice ». La durée de la détention provisoire est fixée par les articles 145-1 et 145-2 du CPP.

Cette procédure a été réformée par **la loi du 15 juin 2001**, dans son volet consacré au **renforcement de la protection de la présomption d'innocence** des personnes mises en cause par la justice. Désormais, les décisions de placement en détention provisoire et la mise en liberté sont confiées à un juge distinct du juge d'instruction : le "juge des libertés et de la détention". Les seuils minimums de placement ou de maintien en détention sont relevés (peine encourue au moins égale à trois ans de prison). Par ailleurs, la loi crée une commission de suivi de la détention provisoire, chargée de réunir les données juridiques, statistiques et pénitentiaires concernant la détention provisoire, en France et à l'étranger.

... et neuf sur dix pour des délits

A la baisse des entrées en détention provisoire et en comparution immédiate mentionnée plus haut correspond donc, sur les cinq dernières années, une évolution des infractions conduisant à l'incarcération (tableau 4). Même si elles sont moins nombreuses depuis quelques années, les entrées en détention pour délit constituent les neuf dixièmes des incarcérations.

Tableau 4
Répartition des incarcérations annuelles selon
l'infraction principale motivant la détention

Champ : France métropolitaine.

	1999	
	Effectifs	%
Ensemble des entrées	72 172	100,0
Crimes	7 151	9,9
Homicides volontaires	1 279	1,8
Violences volontaires	796	1,1
Viols	2 707	3,8
Vols	1 636	2,3
Autres crimes	733	1,0
Délits	65 021	90,1
Coups et blessures volontaires	5 372	7,4
Homicides et blessures involontaires	496	0,7
Atteintes sexuelles et aux mœurs	2 287	3,2
Atteintes à la famille	405	0,6
Autres délits contre les personnes	3 054	4,2
Infractions sur les stupéfiants	9 125	12,6
Infractions à la police des étrangers	3 930	5,4
Infractions à la sûreté de l'Etat	752	1,0
Délits à l'ordre administratif et judiciaire	2 335	3,2
Infractions à la circulation routière	5 695	7,9
Délits à l'ordre économique et social	678	0,9
Escroqueries, abus de confiance	2 424	3,4
Faux et usage de faux	817	1,1
Destructions, dégradations	680	0,9
Vols simples	8 039	11,1
Autres atteintes aux biens	18 932	26,2

Source : ministère de la Justice, SD/SED et DAP, Fichier national des détenus (FND)

La diminution récente porte notamment sur des délits fréquents comme le vol simple qui poursuit sa pente descendante depuis vingt ans, les délits à la police des étrangers, et les infractions à la législation sur les stupéfiants. En ces domaines, l'évolution des incarcérations reflète-t-elle celle de la délinquance ou plutôt celle de la répression? L'affaiblissement des contrôles influencerait le volume des faits constatés et la fréquence des poursuites, pourraient elles-mêmes être plus ou moins sévères.

Certains contentieux, moins volumineux, sont a contrario en augmentation, comme les atteintes aux personnes, les atteintes aux mœurs et l'ensemble des vols aggravés. Les entrées en détention pour crime accusent également une légère hausse entre 1994 et 1999. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des incarcérations pour viol, qui constitue le crime le plus fréquent, compensée en partie par la baisse des entrées en détention pour vol criminel..

Les caractéristiques des personnes incarcérées

Précarité des situations à l'entrée en prison

Quel que soit le comportement ou le contentieux sanctionné, la répression pénale ne s'exerce pas de la même façon selon les caractéristiques individuelles des personnes poursuivies. Les procédures les plus sévères qui s'enchaînent tout au long du processus pénal, depuis l'interpellation par la police jusqu'à l'éventuel jugement (garde à vue, déferrement, détention provisoire), sont en effet souvent

réservées aux personnes offrant peu de garantie de présentation devant la justice (Aubusson de Cavarlay et Huré, 1995)¹¹. Les caractéristiques socio-démographiques des personnes incarcérées traduisent cette sélection : les entrants sont avant tout des hommes jeunes et socialement peu insérés comme on peut le lire dans les résultats de l'étude de l'histoire familiale. D'autres études récentes soulignent également la précarité – culturelle, sanitaire, économique et sociale – des situations personnelles à l'entrée en prison, au cours de la détention ou à la libération. Nous les présentons succinctement ici.

Dès la fin des années 1980, plusieurs enquêtes exploratoires ont été conduites sur l'illettrisme, à la demande de l'administration pénitentiaire. La maîtrise de l'écrit constitue en effet en prison une ressource essentielle pour exercer ses droits et maintenir des liens avec l'extérieur (Carlier et Cirba, 1988 ; Mouret et Uhalde, 1991). L'étude la plus récente a été réalisée par des chercheurs en linguistique, auprès de plus de 10 000 personnes entrant en maison d'arrêt pendant l'année scolaire 1995-1996 (Bentolila et Rivière, 1997). Des tests de dépistage de l'illettrisme, en partie comparables à ceux qui sont proposés depuis 1991 à tous les conscrits français, ont été passés auprès de 59 % de ces entrants. Les autres étaient écartés du dépistage soit parce qu'ils ne parlaient pas du tout français et étaient considérés de fait comme se trouvant en situation d'illettrisme (2 % des entrants), soit parce qu'ils étaient à l'inverse considérés comme « lecteurs » du fait du diplôme obtenu (39 % des entrants étaient titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur au CAP). Au final, cette enquête a permis d'évaluer à 6 % la part des personnes incarcérées se trouvant dans l'incapacité totale de lire (contre 1 % à l'armée), à 17 % celle des entrants dont la performance ne dépasse pas la lecture de mots ou de phrases isolées (contre 7 % à l'armée) et à 17 % la part des entrants « présentant des stratégies de lecture rigide » (contre 12 % à l'armée). Au total, ce sont donc 4 personnes incarcérées sur 10 (contre 2 conscrits sur 10) qui se situent en dessous du seuil de lecture fonctionnelle défini par le test.

Un autre domaine fortement investi par les chercheurs dans la période récente est celui de la santé en prison, en particulier depuis la loi du 18 janvier 1994. Cette réforme organise la protection sociale des détenus dès leur incarcération, et transfère au service public hospitalier le contrôle sanitaire des établissements pénitentiaires et la mission de dispenser les soins aux détenus¹². Afin d'évaluer leurs besoins en la matière, le service des études du ministère de l'Emploi et de la Solidarité a réalisé une enquête portant sur près de 10 000 personnes écrouées en maison d'arrêt au cours des mois de mai à juillet 1997 (Mouquet et al., 1999).

L'état de santé général de ces personnes, déterminé par un examen clinique à l'entrée, est jugé bon dans 77 % des cas, et mauvais dans moins de 2 % des cas. Mais un tiers des entrants déclarent cumuler au moins deux « consommations à risque » (consommation importante et régulière d'alcool, de tabac, de drogues ou de médicaments psychotropes). Nombreuses sont également les personnes nécessitant des soins bucco-dentaires (50 % des entrants), une prise en charge psychiatrique (9 % des entrants), ou la poursuite de traitements médicamenteux en cours avant l'incarcération (asthme, maladie cardio-vasculaires, épilepsie, hépatites, sida)¹³.

Les résultats de cette enquête révèlent aussi l'importance, avant l'entrée en détention, des situations d'exclusion du système traditionnel de prise en charge sanitaire : 40 % de ces entrants n'ont eu aucun contact avec le système de soins dans l'année précédant l'enquête. Surtout, 23 % d'entre eux n'étaient affiliés à aucun régime de Sécurité sociale avant leur incarcération, alors que cette proportion est inférieure à 1 % dans la population des ménages ordinaires. Cette différence s'explique en partie, mais pas uniquement, par la forte proportion de personnes sans domicile stable au moment de leur incarcération (15 % des entrants), non-affiliées à la Sécurité sociale dans 60 % des cas.

¹¹ Ce constat est à moduler en fonction de la gravité éventuelle des infractions sanctionnées et du passé judiciaire des personnes poursuivies. La question des garanties de représentation devient secondaire lorsque l'affaire est particulièrement grave (crimes) ou lorsque le passé judiciaire est chargé.

¹² Voir le dossier consacré à cette question dans *La Revue Française des Affaires Sociales*, n°1, janvier-mars 1997.

¹³ Le taux de prévalence du VIH chez les personnes détenues en maison d'arrêt (1,6 %) est trois à quatre fois supérieur à celui constaté dans la population générale de structure par sexe et âge équivalente.

La famille comme ressource essentielle pendant la détention

Aux situations de précarité ou de désaffiliation sociale à l'entrée en prison, s'ajoutent celles de pauvreté économique en détention¹⁴. Dans une enquête réalisée à la demande de l'administration pénitentiaire, J.C. Combessie, S. Bouhedja et M. Georghiu (1994) ont tenté de quantifier les ressources financières des détenus. La partie statistique de leur étude¹⁵ s'appuie sur une analyse des mouvements enregistrés, au cours des mois de novembre et décembre 1991, sur les comptes nominatifs de près de 4 000 détenus. Les entrées d'argent mensuelles, qui proviendraient à 52% des mandats envoyés par les familles, sont estimées en moyenne à 640 francs par détenu en maison d'arrêt et 740 francs en établissement pour peine¹⁶.

La durée de détention semblerait par ailleurs aggraver ces inégalités : la proportion de détenus n'ayant reçu aucun argent s'élève à 16 % en maison d'arrêt, et à 40 % en établissement pour peines. Une des hypothèses d'interprétation évoquées par les auteurs est celle d'une raréfaction des ressources liée à la « précarisation du soutien des proches ».

Les difficultés rencontrées par certains détenus avant ou pendant leur incarcération vont aussi déterminer les conditions de leur sortie de prison. Une enquête réalisée par l'administration pénitentiaire auprès de 1 200 personnes libérées au cours du mois de juin 1996 montre qu'à leur sortie, 60% des personnes interrogées déclarent ne pas avoir d'emploi, 26% possèdent moins de 100 francs, 10% ne savent pas où se loger, 29% ne sont pas attendues à leur sortie et 47% disent n'avoir jamais reçu de visite de proches au cours de leur détention. Si 13% des libérés ne connaissent aucune de ces cinq difficultés, ils sont 30% à être confrontés à au moins trois d'entre elles.

Le cumul des handicaps concerne davantage les détenus les plus âgés, les étrangers, les personnes se déclarant illettrées, les célibataires et les personnes sans enfant. L'accent est mis sur le lien existant entre les ressources relationnelles (en particulier familiales) et les ressources économiques : 32% des personnes n'ayant pas d'emploi et 79% de celles qui ne savent pas où se loger ne sont pas attendues à leur sortie ; cette proportion est de 20% pour celles qui ont un emploi ou celles qui ont un logement sûr.

La question du soutien matériel assuré par les proches est longuement évoquée dans une enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, menée par le Crédoc à la demande de la Fédération des Associations Réflexion Action Prison Justice (FARAPEJ). La partie quantitative de cette étude repose sur 227 entretiens menés avec des personnes venues rendre visite, dans le courant du mois d'avril 2000, à l'un des membres de leur famille incarcéré (Le Quéau, 2000).

La dépense causée par la détention d'un proche est évaluée ici du point de vue du visiteur et inclut, outre les transferts d'argent, les coûts des visites, l'achat des biens donnés en nature, voire les frais engagés pour la défense des prévenus. En moyenne, elle s'élèverait à 1300 francs par mois par personne interrogée, représentant près du quart des ressources mensuelles du ménage dans lequel elle vit. Ce résultat montre encore une fois que le maintien des relations familiales constitue, pour les détenus, une ressource essentielle.

¹⁴ Pour une approche plus qualitative voir Marchetti A.-M. (1997), *Pauvretés en prison, Erès*.

¹⁵ Cette partie quantitative de l'étude a fait l'objet d'une publication dans *La Revue Française des Affaires Sociales*, n°1, janvier-mars 1997, 247-259.

¹⁶ L'étude porte également sur les dépenses et l'épargne des détenus, que nous n'évoquons pas ici.

Les hommes incarcérés et leurs familles

Les jeunes hommes sont sur représentés parmi les détenus : un détenu sur cinq a moins de 25 ans, contre un adulte sur dix. Entre 22 et 30 ans, plus de cinq hommes pour mille vivent en prison. Les hommes nés à l'étranger sont deux fois plus nombreux en prison que dans l'ensemble de la population adulte.

Un détenu sur deux est incarcéré depuis moins d'un an. L'ancienneté moyenne de la détention augmente avec l'âge : un détenu de moins de 25 ans sur cinq seulement est incarcéré depuis plus de douze mois, contre un sur trois parmi ceux qui ont plus de 50 ans.

Au total 320 000 adultes- soit 0,7% de la population de plus de 18 ans - sont concernés par la détention d'un proche, qu'il s'agisse d'un conjoint, d'un parent, des frères et sœurs ou des enfants ou beaux-enfants de plus de 18 ans. De plus, 70 000 enfants mineurs ont un père, un beau-père ou un grand-père en détention.

Au moment de l'enquête, un détenu sur cinq suivait une formation pendant sa détention. Les détenus incarcérés depuis longtemps suivent plutôt des formations diplômantes ou qualifiantes tandis que ceux qui ont le plus faible niveau d'études initiales suivent une formation scolaire.

Les détenus sont de jeunes hommes

Au début du mois de février 1999, 53 989 personnes au total étaient incarcérées en France, dont 2683 dans l'un des 4 départements d'outre mer (cf. encadré n°2). Parmi les détenus de la métropole, seules 2017 étaient des femmes (cf. encadré n°1). L'enquête Etude de l'histoire familiale réalisée auprès des détenus a porté sur la population des 48 500 hommes de 18 ans et plus qui étaient détenus en France métropolitaine à cette date¹.

Même si les incarcérations sont rares avant l'âge de 20 ans, la population carcérale est plutôt jeune : la moitié des détenus a moins de 35 ans et c'est entre 22 et 26 ans que le risque d'être détenu est le plus élevé. A l'inverse, les personnes de 50 ans et plus ne représentent que 14% des détenus, contre 41% de l'ensemble de la population des hommes adultes (cf. tableau 1 et graphique 1).

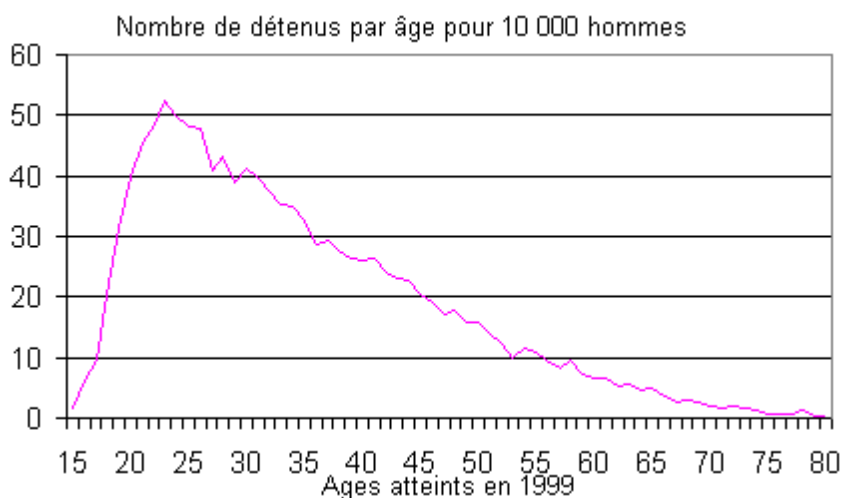
Tableau 1
L'âge des détenus

Tranches d'âge	Hommes détenus		Ensemble de la population masculine de 18 ans et plus		Nombre de détenus pour 10 000 hommes
	Nombre	%	Nombre	%	
18-24 ans	9 900	20	2 283 500	11	43,4
25-29 ans	8 900	18	2 096 100	10	42,5
30-34 ans	7 000	14	2 110 500	10	33,2
35-39 ans	6 100	13	2 162 800	10	28,2
40-44 ans	5 100	11	2 092 000	10	24,4
45-49 ans	4 400	9	2 094 500	10	21,0
50-59 ans	5 000	10	3 356 300	16	14,9
60 et plus	2 100	4	5 286 400	25	4,0
Ensemble	48 500	100	21 482 100	100	22,6

Source : Insee, Enquête EHF auprès des détenus et RP 1999

¹ L'enquête n'a porté que sur des maisons d'arrêt ou des centres de détention. Les hommes détenus en maisons centrales, en particulier, n'ont pas été interrogés. Les détenus incarcérés depuis une longue période sont cependant correctement représentés dans l'échantillon. Sur ce sujet voir en partie 3 l'encadré « Représentativité de l'échantillon ». L'échantillon excluait également les détenus de moins de 18 ans qui à cette date étaient, d'après les données de l'AP environ 700.

Graphique 1
Nombre de détenus pour 10 000 habitants hommes



Source : FND (DAP) et Insee, RP 1999

Un détenu sur quatre est né à l'étranger

Les trois quarts des hommes détenus sont nés en France, un quart à l'étranger. La part des personnes nées à l'étranger est deux fois plus importante dans la population carcérale que dans l'ensemble de la population. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une telle comparaison n'est pas rigoureusement exacte, car certaines infractions sont spécifiques à des personnes qui ne résident pas sur le territoire : environ un millier de personnes sont détenues par le seul fait qu'elles n'avaient pas le droit d'être présentes en France au moment de leur incarcération². Si la part des personnes nées dans un pays étranger de l'Union européenne, en Asie ou en Amérique n'est ni plus ni moins importante parmi les détenus que dans l'ensemble de la population masculine, les originaires d'Europe centrale et d'Afrique (Maghreb et Afrique subsaharienne) y sont nettement sur représentés, et ceci même si on tient compte des structures par âge de ces populations (cf. tableau 2).

Tableau 2
Pays de naissance des détenus

	<i>hommes détenus</i>		<i>hommes en ménage</i>	
France	36 500	75%	19 163 920	88%
Autre pays de l'U.E.	1 800	4%	830 550	4%
Autres pays d'Europe	1 200	2%	137 234	1%
Afrique	7 400	15%	1 406 383	6%
<i>dont Maghreb</i>	5 600	12%	1 148 952	5%
<i>dont autre Afrique</i>	1 800	4%	257 431	1%
Amérique	300	1%	57 021	0,3%
Asie	700	1%	295 568	1%
Non-réponse	600	1%		0%
Total	48 500	100%	21 890 676	100%

source : Insee, EHF1999, auprès des hommes détenus et RP1999

² Autre raison, plus marginale, d'imperfection de cette statistique : les personnes en situation irrégulière et les touristes, susceptibles de figurer dans la population des détenus, ne sont pas comptabilisés dans la population générale.

Un détenu sur deux est incarcéré depuis moins d'un an

Etant donnée l'incertitude que connaissent les détenus eux-mêmes (tant les prévenus que les condamnés) sur la durée effective de leur détention, il n'est pas possible de connaître par l'enquête la durée réelle de l'incarcération d'une personne. L'ancienneté de la détention au moment de l'enquête fournit cependant une information appréciable par ce qu'elle décrit du passé récent du détenu.

L'ancienneté de détention des personnes interrogées varie de quelques jours à plusieurs dizaines d'années. Un détenu sur sept a été incarcéré moins d'un mois avant l'enquête, et pour 22% d'entre l'ancienneté de détention est inférieure à 3 mois. Moins d'un détenu sur deux l'est depuis plus d'un an, et un sur sept depuis plus de 5 ans. Les données de l'administration pénitentiaire permettent de préciser que moins de 2% des détenus, soit 800 personnes, sont incarcérées depuis plus de 10 ans (cf. tableau 3).

Tableau 3
Ancienneté de détention

Ancienneté de la détention	Nombre de détenus	% du total des détenus
		%
Moins d'un mois	7 300	15
Entre 1 et moins de 3 mois	7 300	15
Entre 3 et moins de 6 mois	4 700	10
Entre 6 et 11 mois	7 300	15
Entre 1 et moins de 2 ans	7 300	15
Entre 2 et moins de 5 ans	8 000	16
5 ans et plus	6 600	14
Total	48 500	100

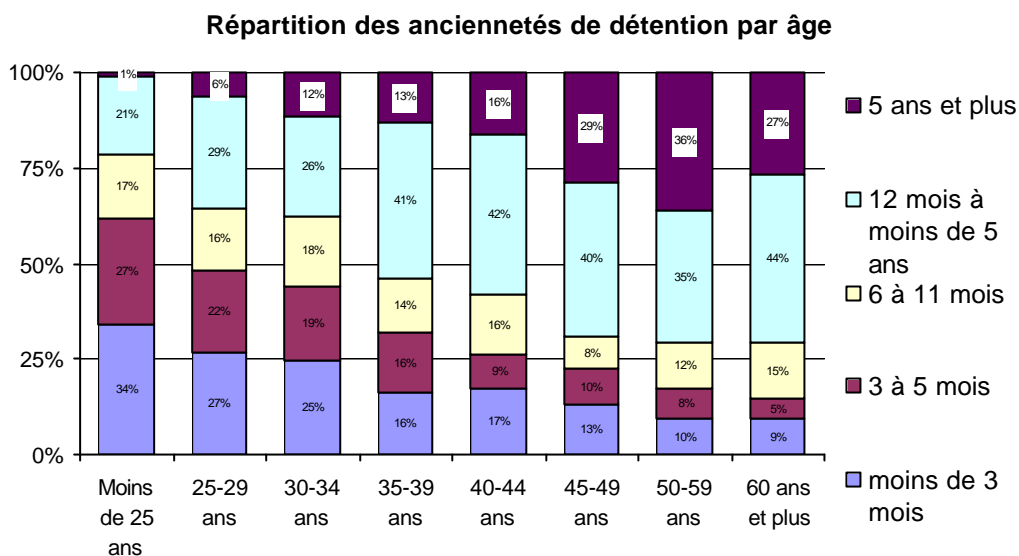
Source : Insee, Enquête EHF auprès des détenus

L'ancienneté de la détention augmente avec l'âge

Indépendamment du fait que leur jeune âge rend impossible pour eux des anciennetés de détentions très importantes, les jeunes détenus le sont depuis moins longtemps que les autres. Ainsi près des 2/3 des personnes de moins de 25 ans sont incarcérées depuis moins de 6 mois, contre moins de la moitié au-delà de 30 ans et moins du quart après 40 ans (cf. graphique 2). On peut avancer deux explications à cette forte sur-représentation des très courtes durées de détention chez les plus jeunes détenus. D'une part un grand nombre de jeunes prévenus sont incarcérés dans le cadre d'une procédure rapide de comparution immédiate, ce qui diminue les durées de détention préventive. D'autre part les jeunes sont condamnés en moyenne à des peines de prison plus courtes, ce qui diminue leurs durées d'incarcération en temps que condamnés.

A l'inverse, les détentions qui ont débuté il y a plus d'un an concernent un détenu de moins de 25 ans sur cinq, un sur trois entre 25 et 29 ans, plus d'un sur deux entre 35 et 40 ans et deux sur trois à partir de 50 ans : en effet les détenus âgés, moins nombreux, ont souvent été condamnés à des longues peines (cf. l'article « *L'entourage familial des détenus âgés* »).

Graphique 2
Age et ancienneté de la détention



Source : Insee, Enquête EHF 1999 auprès des détenus

L'incarcération ayant nécessairement lieu avant l'enquête et les détenus les plus âgés étant incarcérés depuis plus longtemps que les autres, l'âge moyen des détenus lors de l'incarcération est nettement inférieur à l'âge moyen de l'ensemble des détenus. Aussi 29 % des détenus avaient moins de 25 ans au moment de leur incarcération, contre 20 % de l'ensemble des détenus au moment de l'enquête et 11% des hommes adultes résidant en France. La situation est inversée au-delà de 50 ans.

Tableau 4
Âges lors de l'incarcération

Répartition des hommes selon leur âge	Age lors de l'incarcération	Age à la date de l'enquête	Hommes vivant en ménages ordinaires
	%	%	%
18-24 ans	29	20	11
25-29 ans	18	18	10
30-34 ans	15	14	10
35-39 ans	11	13	10
40-44 ans	11	11	10
45-49 ans	8	9	10
50 ans et plus	8	15	40
Total	100	100	100
Age moyen	33, 6 ans	35,6 ans	46,5 ans
Age médian	31 ans	33 ans	45 ans

Source : Insee, Enquête EHF auprès des détenus et RP 1999

320 000 adultes concernés par la détention d'un proche...

L'univers de détention concerne d'abord les détenus eux-mêmes, mais il fait aussi partie du quotidien de leurs proches, et en tout premier lieu, le cas échéant, de leurs conjointes et de leurs enfants. Si les détenus sont un peu moins nombreux que les autres hommes à avoir une conjointe (cf. l'article « Les

détenus ont connu des vies de couple précoces et instables ») ou une compagne, ils sont tout de même 42% à déclarer vivre en couple, ce qui signifie que plus de 20 000 femmes ont un conjoint détenu.

On peut évaluer à 36 000 et à 26 000 le nombre de mères et de pères d'hommes détenus. Ces données sont, en toute rigueur, entachées d'un risque de double compte puisque plusieurs enfants d'une même personne peuvent être détenus, elles permettent cependant de donner des ordres de grandeur raisonnables.

Avec les mêmes précautions, auxquelles s'ajoute le fait que l'on ignore si toutes ces personnes sont encore en vie, on peut estimer à plus de 110 000 le nombre de frères et à plus de 100 000 le nombre de sœurs de détenus. Si l'on ajoute à ces chiffres ceux des enfants de détenus non décédés et âgés d'au moins 18 ans, on aboutit à un total de près de 320 000 adultes concernés, au moment de l'enquête, au titre de liens familiaux étroits, par le monde de la détention, soit plus de 0,7% de la population adulte.

... et 70 000 enfants

Plus de la moitié des détenus ont eu des enfants : les pères ont eu, en moyenne, 2,4 enfants. Sachant que moins de 2% d'entre eux étaient décédés à la date de l'enquête, 63 200 personnes avaient un père incarcéré à la date de l'enquête. Environ 10 000 d'entre eux avaient moins de 5 ans, 12 000 entre 5 et 9 ans, 16 000 entre 10 et 17 ans et 25 000 18 ans ou plus (cf. article *La descendance des hommes détenus*). Parmi ces enfants, près d'un sur dix ne vit pas en métropole, et ce quelle que soit la tranche d'âge considérée. 95% des enfants de détenus ayant moins de 5 ans vivent avec leurs mères, ce pourcentage n'est plus que de 87% entre 5 et 9 ans et de 78% entre 10 et 18 ans.

Plus souvent parents que l'ensemble des hommes, les détenus sont également plus souvent grands-parents, et surtout plus souvent beau-parents (cf. article *La descendance des hommes détenus*). Ainsi, parmi les détenus, 11 % sont grands-pères et ont eu au total 20 000 petits-enfants ; et 18% ont élevé des enfants d'une conjointe, ce qui représente 17 000 beaux-enfants.

Tableau 5
Les proches des détenus

1- Adultes

% des détenus ayant...	Nombre d'adultes	Nombre moyen par détenu de ...		Nombre d'adultes	
Une conjointe	42%	20 300	... frère (1)(2)	2,3	111 400
.. Leur père en vie (1)	55%	26 400	... sœur (1)(2)	2,1	101 700
.. Leur mère en vie (1)	75%	36 100	... enfant adulte	0,4	21 800

2- Enfants

	% des détenus concernés	Nombre moyen par détenu concerné	Nombre total	Dont vivent en métropole
Enfants	54%	2,4	63 200	56 900
<i>dont moins de 18 ans</i>			39 100	35 100
<i>dont 18 ans et plus</i>			24 100	21 800
Petits-enfants (1) (3)	11%	3,8	20 200	18 200
Beaux-enfants (1)	18%	2	17 200	16 900
<i>dont moins de 18 ans</i>			12 400	12 100
<i>dont 18 ans et plus</i>			4 800	4 800
Ensemble moins de 18 ans			71 700	65 400

(1) donnée susceptible d'être sur-estimée par un risque de doubles -comptes

(2) donnée susceptible d'être sur-estimée car certains sont peut-être décédés

(3) étant donné l'âge des détenus, l'ensemble de la quasi-totalité de leurs petits enfants doit avoir moins de 18 ans et très peu d'entre eux doivent être décédés.

Source : Insee, Enquête EHF auprès des détenus

Un détenu sur cinq suit une formation en prison

Parmi les détenus interrogés à l'enquête, un sur cinq suivait une formation au moment de l'enquête. Les formations sont assurées par des enseignants de l'éducation nationale, par des organismes relevant du champ de la formation professionnelle ou par des bénévoles. Les actions d'enseignement et de formation sont plus importantes en établissement pour peine qu'en maison d'arrêt, car l'administration pénitentiaire privilégie dans ce domaine les périodes de détention longue. Effectivement, on trouve un peu plus de détenus suivant une formation parmi les hommes interrogés dans les centres de détention (23%) que dans les maisons d'arrêt (19%). De ce fait, la légère sous-représentation des établissements pour peine dans l'échantillon de l'enquête (voir la présentation de l'enquête en partie 3 de ce volume) entraîne probablement une sous-estimation du nombre de détenus suivant une formation. Mais cette sous-estimation est vraisemblablement très limitée, et en tous cas inférieure à 1%.

La probabilité de bénéficier d'une formation dépend très fortement de l'ancienneté de la détention : à peine 10% des détenus incarcérés depuis moins de 3 mois reçoivent une formation, contre plus de 25 % pour ceux qui sont incarcérés depuis plus d'un an. Ce sont les personnes détenues depuis 2 à 5 ans qui reçoivent le plus souvent une formation. Le fait que les détenus ayant une courte ancienneté d'incarcération bénéficient moins souvent que les autres d'une formation s'explique par des raisons pratiques (un certain temps est nécessaire, entre l'incarcération et l'enquête, pour que le détenu s'insère dans le dispositif de formation de l'établissement), mais aussi par le fait que la durée de détention estimée de ces personnes est souvent trop courte (prévenus ou condamnés à de courtes peines) pour que l'engagement dans un processus de formation soit jugé utile. De même au-delà de 5 ans de détention, la proportion de détenus en formation diminue, en partie à cause de l'âge plutôt élevé de ces détenus : après 50 ans, la part des détenus qui suivent une formation est plus faible.

Les détenus qui suivent une formation ne sont pas ceux qui ont interrompu leurs études le plus tôt : moins de 17% de ceux qui ont arrêté leurs études avant 17 ans suivent une formation en prison, contre plus de 25 % de ceux qui les ont interrompues entre 18 et 24 ans. Parmi ceux qui déclarent que leurs études initiales sont encore en cours, plus de la moitié suivent une formation.

Les deux premières colonnes du tableau 6 permettent, d'un part, d'observer la proportion des détenus qui suivent une formation selon leurs caractéristiques et d'autre part d'analyser les caractéristiques qui, toutes choses égales par ailleurs, influent le plus sur leur probabilité d'en bénéficier. Les colonnes suivantes détaillent ces mêmes informations selon la nature des formations suivies. On distingue en effet 3 grands types d'enseignements parmi ceux qui sont proposés aux détenus : les formations diplômantes, les formations scolaires et les formations d'initiation.

Parmi les quelques 9 700 détenus qui bénéficient d'une formation, 38% reçoivent une **formation diplômante et/ou qualifiante**, c'est-à-dire destinée à permettre l'obtention d'un diplôme, le plus souvent de type BEPC, CAP, BAC-DAEU, BTS ou DUT. Plus encore que les autres types de formation, ces formations s'adressent à des détenus incarcérés depuis longtemps : une analyse « toutes choses égales par ailleurs » de la probabilité de suivre de telles études montre une forte corrélation avec l'ancienneté d'incarcération. Ces formations sont plus rarement dispensées aux détenus ayant interrompu leurs études très jeunes et à ceux qui sont nés à l'étranger, et plus souvent à ceux qui avaient un emploi dans le secteur public.

Le deuxième type de formation suivie est **la formation scolaire** (32%), le plus souvent au niveau de la lutte contre l'illettrisme, de l'enseignement élémentaire ou du premier cycle. A la différence des formations qualifiantes, ces formations concernent plus volontiers les détenus nés à l'étranger, les jeunes et ceux qui ont interrompu leurs études tôt. L'ancienneté d'incarcération joue un rôle moins discriminant, sauf pour les détenus très récents, toujours peu concernés.

Enfin 29% des détenus qui suivent une formation participent à des **activités à thèmes relevant plus de l'éducation permanente**, pilotées par divers organismes (éducation nationale, bénévoles, associations,...) : activités à caractère technique (menuiserie, informatique,...) ou culturel (ateliers d'écriture de vidéo, de théâtre,...). L'ancienneté d'incarcération intervient peu dans ce cas, de même que l'âge. En revanche, on note une sur-représentation des artisans, des membres de professions intermédiaires et des fils d'ouvriers.

Dans les analyses « toutes choses égales par ailleurs » de la probabilité pour un détenu de suivre une formation, le type d'établissement n'apparaît pas déterminant. En effet, ce sont les mêmes

caractéristiques du détenu -et en particulier son ancienneté d'incarcération- qui déterminent sa probabilité de suivre une formation et d'être plutôt dans un établissement pour peine. De ce fait, ce type d'établissement n'a pas d'effet propre, même si les formations sont effectivement plus fréquentes dans les centres de détention.

Tableau 6
Accès à la formation selon les caractéristiques du détenu

	Effectifs enquêtés	% de chaque modalité	Type de formation							
			Ensemble		Qualifiante		Scolaire		Initiation	
			%	(1)	%	(1)	%	(1)	%	(1)
Ensemble	1719	100	19,8		7,6		6,5		5,7	
Effectif pondéré	49 200		9 700		3 700		3 200		2 800	
Ancienneté d'incarcération										
Moins de 3 mois	388	22,6	10,1	--	3,9		3,6	--	2,6	--
3 à 5 mois	295	17,2	14,6	--	4,4		4,4	--	5,8	
6 à 11 mois	260	15,1	21,2	ref.	5	ref.	10,4	ref.	5,8	ref.
12 à 17 mois	159	9,2	23,9		6,3	(+)	10,7		6,9	
18 à 23 mois	98	5,7	24,5		8,2	+	4,1	-	12,2	+
2 à < 3 ans	105	6,1	31,4	(+)	15,2	++	8,6		7,6	
3 à < 5 ans +	180	10,5	31,7	++	15	++	8,9		7,8	
5 et +	234	13,6	21,8		12,4	++	4,7		4,7	
Age atteint par le détenu en 1999										
18-24 ans	351	20,4	20,2	(+)	6		8,3	++	6	
25-29 ans	316	18,4	16,1	ref.	5,7	ref.	5,7	ref.	4,7	ref.
30-34 ans	247	14,4	22,3	(+)	7,7		7,7	+	6,9	
35-39 ans	216	12,6	23,6		9,3		6,9		7,4	
40-44 ans	181	10,5	19,9		9,4		5		5,5	
45-49 ans	155	9	25,2		12,9	+	4,5		7,7	
50-59 ans	178	10,4	19,1	(-)	8,4		6,7		3,9	
60 et plus	75	4,4	4	--	1,3	--	2,7	-	,	--
Age de fin d'études										
Etudes en cours	24	1,4	58,3	++	33,3	++	12,5	(+)	12,5	--
15 ans et -	549	31,9	16,8	--	5,3	--	8,6	++	2,9	-
16 à 17 ans	619	36	16,5	--	6	--	4,8		5,7	
18 à 19 ans	312	18,2	24	ref.	10,3	ref.	5,4	ref.	8,3	ref.
20 à 24 ans	143	8,3	27,3		14		4,2		9,1	
25 et +	26	1,5	38,5		19,2		3,8		15,4	
NSP	46	2,7	17,4		,		15,2	++	2,2	(-)
Pays de naissance										
France	1296	75,4	18,8	ref.	8,3	ref.	5,3	ref.	5,2	ref.
Autre CEE	64	3,7	26,6	+	6,3		10,9	++	9,4	
Autre europe	41	2,4	12,2	(-)	2,4	(-)	4,9		4,9	
Magrheb	199	11,6	27,1	++	5	(-)	13,6	++	8,5	(+)
Autre Afrique	64	3,7	18,8		7,8		3,1		7,8	
Amérique	11	0,6	27,3		9,1		18,2	+	,	
Asie	24	1,4	16,7		8,3		8,3		,	
NR	20	1,2	10		5		,		5	
Profession du détenu										
Agric, Art, com	203	11,8	23,2	(+)	8,4		6,9		7,9	++
Cadres et PIS	57	3,3	10,5	--	3,5	(-)	1,8		5,3	
Intermediaires	163	9,5	31,3	++	16,6	++	4,3		10,4	++
Employes	202	11,8	21,8	ref.	7,4	ref.	6,9	ref.	7,4	ref.
Ouvrier	858	49,9	17,2		6,4		6,4		4,4	
Sans profession ou NR	236	13,7	18,6		6,4		8,5		3,8	

Statut de l'emploi du détenu									
Privé	1131	65,8	18,8		7,1		6,2		5,6
Public	109	6,3	26,6	+	13,8	+	5,5		7,3
Independants	220	12,8	21,4		8,2		5,9		7,3
Jamais travaillé	259	15,1	19,7	ref.	6,9	ref.	8,5	ref.	4,2 ref.
Profession du père									
Agric, Art, com	285	16,6	20,7		7,4		7,7		5,6
Cadres et PIS	113	6,6	24,8		15,9	(+)	5,3	(-)	3,5
Intermediaires	149	8,7	19,5		7,4		6,7		5,4
Employes	188	10,9	23,4	ref.	9,6	ref.	9,6	ref.	4,3 ref.
Ouvrier	811	47,2	20,2		7,2		5,9	(-)	7,2 ++
Sans profession ou NR	173	10,1	9,2	--	2,9	(-)	4	(-)	2,3

(1) Effet de la modalité dans une analyse "toutes choses égales par ailleurs" réalisée par une regression logistique faisant intervenir l'ensemble des modalités présentées. Par ex le '-' à la ligne "moins de 3 mois" de la colonne "ensemble" signifie que le fait d'être incarcéré depuis moins de 3 mois diminue significativement la probabilité de suivre une formation, par rapport à une durée de 6 à 12 mois, et ceci compte tenue de l'âge, de l'âge de fin d'étude, du lieu de naissance, de la profession de l'origine sociale du détenu. Les signes ++ et -- indique que l'effet est significatif au seuil de 5%, les + et - au seuil de 10% et les (+) et (-) au seuil de 80% seulement.

Source : Insee, Enquête EHF auprès des détenus

Encadré n°1 : Les femmes détenues

L'enquête sur l'histoire familiale auprès des personnes détenues n'a concerné que la population masculine. Les raisons qui ont conduit à ce choix sont de deux types. Raisons « statistiques » tout d'abord : les femmes détenues sont peu nombreuses (2 000 environ). Or on ne peut raisonnablement analyser une population sans y interroger environ 500 individus. Pour pouvoir prétendre donner de résultats sur l'histoire familiale des femmes détenues, il aurait donc fallu un taux de sondage très élevé, de l'ordre de 1 sur 4, incompatible avec la méthode d'échantillonnage utilisée. D'autre part les tests ont montré que les femmes éprouvaient de grandes difficultés à répondre au questionnaire, leur incarcération étant, plus souvent que pour les hommes, liée à leur histoire familiale.

Le Fichier national des détenus (FND) géré par l'administration pénitentiaire permet cependant d'indiquer quelques caractéristiques des femmes détenues et surtout de comparer les profils des hommes et des femmes selon quelques critères qui relèvent du champ de l'enquête.

En février 1999, 2017 femmes étaient détenues en France métropolitaine. Sachant que la population féminine adulte de la France métropolitaine était à l'époque de 23,4 millions d'habitants, on obtient un « taux de détenus » de 0,8 pour 10 000 habitantes, soit 26 fois moins que pour les hommes.

Malgré cette grande différence dans le nombre de détenus, les caractéristiques démographiques des hommes et des femmes détenues sont finalement assez peu différentes : les femmes détenues sont majoritairement jeunes : une sur 4 a moins de 26 ans, plus de la moitié ont moins de 33 ans, et une sur 10 seulement plus de 50 ans. Elles sont, comme les hommes, plus souvent nées à l'étranger que l'ensemble de la population, avec une sur-représentation des originaires de l'Europe de l'Est et de l'Afrique.

Les anciennetés d'incarcération se répartissent sensiblement selon le même profil que celles des hommes (15% de femmes détenues depuis moins d'un mois et 60% depuis moins d'un an), même si elles sont globalement un peu plus courtes que celles des détenus masculins (2 mois d'écart sur les durées moyennes et médianes). Aussi les âges à l'incarcération des femmes et des hommes sont-ils les mêmes : moins de 31 ans une fois sur deux et 32 ans en moyenne.

Plus souvent encore que les hommes, les femmes détenues déclarent être mères lors de leur incarcération : c'est le cas de 60% d'entre elles, alors même que le fait d'élever un enfant permet dans certains cas à une mère d'éviter une incarcération. 40% des détenues ont plus d'un enfant, et une proportion non négligeable (14%) en déclarent plus de 3.

Encadré n°2 : Les détenus dans les départements d'outre-mer

Les enquêtes « Etude de l'histoire familiale » n'ont pas été réalisées dans les départements d'outre mer, où existent des opérations particulières auprès des ménages fournissant le même type d'informations. Concernant les personnes détenues, on peut tirer quelques enseignements du Fichier national des détenus.

En février 1999, 2683 personnes étaient détenues dans les prisons des 4 départements d'outre-mer, dont 80 femmes.

77% de ces détenus sont nés dans les DOM, 18% à l'étranger. Les détenus des DOM sont donc plus rarement nés à l'étranger que ceux de la métropole. 4% seulement des détenus des DOM sont nés en métropole (symétriquement, 2% des détenus de métropole sont nés dans les DOM).

Alors que la population des DOM est plutôt plus jeune que celle de la métropole, la structure par âge des détenus y est exactement la même : un détenu sur deux a moins de 25 ans, moins d'un sur 10 plus de 50 ans, et l'âge moyen du détenu est de 34 ans.

Les anciennetés d'incarcération sont un peu plus concentrées dans les DOM : moins de séjours très courts (18% de détenus depuis moins de 3 mois contre 26% en métropole), mais aussi nettement moins de très longues peines. Aussi l'ancienneté moyenne de détention est-elle la même, alors que l'ancienneté médiane est un peu plus élevée dans les DOM. Le profil des âges à l'incarcération est aussi très légèrement plus élevé dans les DOM (31 ans d'âge moyen contre 30 en métropole).

Les détenus des DOM se déclarent plus souvent célibataires (et moins souvent mariés) que ceux de la métropole, mais ils ont plus souvent des enfants, et en plus grand nombre. Ces deux caractéristiques (faiblesse du mariage et forte fécondité) correspondent à des spécificités démographiques de la population des DOM dans son ensemble.